

VILLE DE BRUXELLES
Département Architecture
Monsieur J.-P. DEMEURE
Ingénieur Directeur général
Centre administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/réf. : votre demande de permis unique
N/réf. : AVL/ah/1.4/s.555_DCAP
Annexe : /

ENVOI PAR RECOMMANDÉ

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place du Béguinage. Eglise Saint-Jean Baptiste au Béguinage. Demande de permis unique portant sur le renouvellement du système de chauffage ainsi que sur l'installation d'une chapelle de semaine. Demande de complément d'information.

Vous avez introduit, auprès de la Direction de l'Urbanisme du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, une demande de permis unique pour exécuter des travaux à un bien classé. Dans ce cadre, la Direction de l'Urbanisme a invité la Commission royale des Monuments et des Sites à émettre un avis conforme sur le dossier que vous lui aviez soumis. Le point ayant été discuté en sa séance du 4 juin dernier, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier.

La présente demande a pour objet la réalisation d'un nouveau système de chauffage par ventilo-convecteurs dans l'église et la création ou la délimitation d'une chapelle d'hiver dans la partie gauche du transept, où se trouve un autel dédié à la Vierge.

Certains aspects de cette demande de permis unique sont insuffisamment documentés sur le plan patrimonial, en particulier pour ce qui concerne l'impact de l'installation de chauffage sur les dalles de sol de l'église. Or, celles-ci relèvent d'un grand intérêt patrimonial et constituent un élément déterminant de l'espace intérieur, tout comme les lames funéraires abondamment présentes dans les zones d'intervention. Le dossier devra également être complété sur l'aspect de la gestion future du chauffage en fonction du maintien dans de bonnes conditions des œuvres d'art et en particulier des grands orgues (températures souhaitées, paliers de réchauffement). **La Commission demande de lui fournir un complément d'information à cet égard tout en tenant compte des remarques formulées ci-après.**

Elle encourage la Ville de Bruxelles de mettre à profit le délai des recherches complémentaires pour examiner une alternative à l'installation proposée actuellement. La Ville ne pourrait-elle pas envisager un système de chauffage à poser sur le revêtement de sol ancien, qui soit moins destructeur au niveau des dalles, tout en assurant des performances acceptables (de type « matelas » chauffant ou « podium mince » posé dans la zone occupé par les sièges) ? Ceci aurait comme avantage d'éviter presque toute interventions sur le sol (et de considérablement réduire le coût des interventions, actuellement estimé à environ 1 million d'euros).

Avis de la CRMS

L'église Saint-Jean-Baptiste au Béguinage est un édifice baroque mis en oeuvre à partir de 1657 et consacré en 1676. Elle a été construite sur les vestiges de l'église gothique préexistante et démolie pendant les guerres de religion à la fin du XVI^e siècle. Devenue église paroissiale en 1801, l'édifice a subi plusieurs campagnes de restauration au cours des XIX^e et du XX^e siècle. L'église a été classée comme monument par arrêté du 5/03/1936.

1. Le système de chauffage

Aujourd'hui, l'église n'est pas ou peu chauffée : seule subsiste une chaudière au gaz vétuste qui dessert certains locaux annexes, dont la sacristie. Toutefois, l'utilisation de l'église dans de bonnes conditions est garante de sa survie en tant qu'élément patrimonial vivant. Au vu de la taille importante de l'édifice, son utilisation en hiver justifie l'installation d'un nouveau système de chauffage permettant d'atteindre une température de réserve suffisante pour permettre la bonne conservation autant du bâtiment que de son mobilier. ***Pour ces raisons, la CRMS n'est donc pas opposée à la mise en œuvre d'un moyen de chauffage dans l'église.***

Le système de chauffage retenu prévoit la mise en œuvre dans le sol de ventilo-convecteurs alimentés par deux chaudières étanches au gaz, à condensation. Le seul élément visible étant les grilles de pulsions dans le sol.

Ce système présente comme inconvénient majeur la nécessité de déposer le dallage du sol de l'église à l'endroit des fosses où se trouveront les convecteurs et sur tout le tracé des tuyauteries qui les relient. Or, l'église Saint-Jean-Baptiste est caractérisée, entre autres, par la présence d'un dallage ancien et de nombreuses pierres funéraires enchâssées dans le dallage de son sol. Ces pierres tombales remontent pour la plus ancienne au XV^e siècle et pour la plus récente à la fin du XVIII^e siècle. Elles ont plus que probablement été déplacées lors de la réfection du dallage en 1905. Certaines auraient subi à cette occasion une rotation de 180 degrés, les têtes de certains gisants n'étant plus orientées vers le cœur, comme c'était la coutume.

A l'examen de la demande, il apparaît que le dossier, dans son état existant, ne permet pas d'évaluer avec précision l'impact des travaux sur le sol de l'église et qu'il ne comprend pas les garanties requises pour la conservation du dallage dans de bonnes conditions. La CRMS craint, en effet, que l'intervention projetée n'affecte irrémédiablement l'aspect du revêtement de sol ancien en pierre. Vu l'état des pierres, on peut redouter qu'un grand nombre de celles qui seront déposées devront être remplacées par des pierres neuves ne présentant absolument pas le même aspect, ni les mêmes qualités ou la même patine. De plus, la dépose nécessaire de certaines pierres tombales intégrées au dallage représente un risque non négligeable de bris de celles-ci. Ces aspects ne semblent pas suffisamment pris en compte dans le dossier bien qu'il s'agisse d'un point essentiel du projet.

Dès lors, et parallèlement à l'étude de ce complément d'information, la CRMS propose au demandeur d'investiguer la possibilité de mettre en œuvre un moyen de chauffage non destructif à poser sur le revêtement de sol ancien. Il pourrait s'agir d'un « matelas » chauffant ou d'un « podium mince », plus ou moins épais, sous la forme d'un produit fini à déposer et assembler, ou d'un dispositif à construire (selon les principes de ce qui est prévu par le dossier dans la chapelle d'hiver) produisant de la chaleur à l'aide d'une résistance électrique ou par la circulation d'un fluide.

La CRMS demande que soit évaluée la faisabilité de la mise en œuvre d'un tel dispositif, son impact sur les conditions climatiques du bâtiment et les objets d'art qu'il contient, son coût et sa fonctionnalité par rapport à l'utilisation projetée de l'église (fréquence/durée).

2. La chapelle de semaine

Actuellement, les offices à l'église du Béguinage ont lieu dans la sacristie, dont la taille suffit généralement à accueillir la communauté mais qui reste peu adaptée et que l'on souhaite rendre à sa fonction première. L'église Sainte Catherine étant en voie de désacralisation, il serait d'ailleurs question que l'église Saint-Jean-Baptiste accueille les offices des deux églises.

Selon les plans, la chapelle de semaine serait aménagée dans le transept nord. Elle serait isolée du reste de l'église par des panneaux de verre, placés entre les piliers et montés sur une structure métallique, de moins de trois mètres de haut (aucune espèce d'isolation par rapport au restant de l'église n'est envisagée). Le chauffage de la chapelle serait assuré par un serpentin d'eau chaude, à basse température, dans le sol.

La CRMS émet de vives réserves sur dispositif projeté qui aurait des conséquences regrettables pour la lecture des espaces de l'église. En attendant de statuer sur la solution définitive pour le système de chauffage global, la CRMS ne peut approuver cette partie de la demande.

3. Modalités pratiques concernant le complément d'information

Afin de respecter les délais légaux impartis, le complément d'information devra être examiné par la Commission au plus tard en sa séance du 23 juillet 2014. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande de déposer le complément en ses locaux pour le vendredi 18 juillet 2014, au plus tard (C.R.M.S., Tour et Taxis, Entrepôt Royal, avenue du Port, 86 c, boîte 405, 1000 Bruxelles).

Les documents devront être introduits en **5 exemplaires**.

Pour faciliter et accélérer le traitement du dossier, 1 des 5 exemplaires peut être adressé directement à la DMS (AATL-DMS, Rue du Progrès, 80 – boîte 1, 1035 Bruxelles – gestionnaire du dossier : M. J.-Fr. Loxhay).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : J.-Fr. Loxhay, Th. Wauters, directeur, M. Vanhaelen, H. Lelièvre, S. Valcke, N. De Saeger
BDU-DU : Fr. Rémy, Fr. Timmermans, B. Annegarn